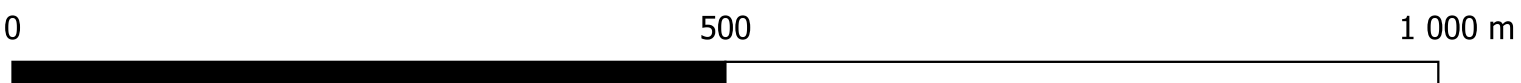




Liste des emplacements réservés			
N°	LIBELLÉ	SURFACE	BENÉFICIAIRE
1	Aménagement d'un verger et d'un parc à l'entrée du village avec passage de l'assainissement collectif et création d'un chemin piéton entre Garnes et le bourg de Senlissey	15768 m²	Commune
2	Extension du cimetière	9893 m²	Commune
3	Zone de fond de vallée humide, actuellement en friche, longeant le RD des Vaux et permettant le passage éventuel d'un chemin piéton reliant le centre du village de Senlissey et le Moulin d'Aulne, puis en continuation vers Dampierre	702 m²	Commune
4	Réaménagement du parking du château des cascades	147 m²	Commune



Commune de Senlissey

Modification du Plan Local d'Urbanisme
Approuvée par le Conseil municipal du 16 février 2026

Zonage

- UA - Noyaux historiques du hameau de Garnes et du bourg de Senlissey
- UAa - Noyaux historiques composés autour de la place de l'église (bourg de Senlissey) et de la place verte (Hameau de Garnes)
- UB - Extensions récentes à vocation d'habitat
- UH - Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UHa - Secteur d'habitat dans un secteur de covisibilité existant avec l'église et à recréer avec le Château
- 1AU - Zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée
- AX - Correspond à une zone d'activité mixte existante
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- Ne - Terrains sportifs et installations publiques en zone naturelle
- Nj - Fonds de jardins situés à l'arrière du front bâti du bourg de Senlissey

Massif boisé de plus de 100 hectares

- Lisière du massif boisé de plus de 100 hectares
- Bande de 50 mètres de protection du Massif boisé de plus de 100 hectares
- Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du CU)
- Éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue , à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du CU)
- Jardins protégés (L 151-19 du CU)
- Voies et sentiers piétonniers à conserver et à créer (L 151-38 du CU)
- Arbres à conserver au titre du L 151-19 [72]

Espaces de projet

- Élément de patrimoine (murs) à conserver (L 151-19 CU)
- Emplacement réservé
- Changement de destination possible au titre du L 151-11 du CU

Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue protégés au titre du L 151-23 du CM
- Arbres à conserver au titre du L 151-19
- Mare protégées au titre du L 151-23 du CU (Source : Pnr HVC)
- Limite de constructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du Ru des Vaux et de son bras mort
- Surfaces en eau protégées au titre du L 151-23 du CU (source : Pnr HVC)
- Élément de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du CU)
- Espace boisé classé
- Jardins protégés (L 151-19 du CU)
- Zones humides avérées protégées au titre du L 151-23 du CU (Source : SAGE Orge Yvette, 2017)

Autres informations

- Secteur affecté par le bruit de la RD906

Cadastre (Source : DGFIP 2025)

- Parcelles
- Bâti
- Limites communale